

Num. rapport: 20210002913-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

## RAPPORT DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ : INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE

### GENERALITE

Type d'installation: Extension - Modification

Lieu d'inspection: Rue Keyenveld 28 - 1050 Bruxelles

Référence: Livre I Chapitre 6.4.

Date d'inspection: 30/03/2021

Inspecteur: Stéphane VANDENBOSCH

Propriete de: Françoise Lienard

Pers.Cont.: Tarabostes BV

NRN: /

Delivere a: /

Date: 10/12/2020

Date du début des travaux: -

Type de locaux: Maison

Type d'inspection: Contrôle de conformité avant mise en usage

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: 30/03/2046 ou dans un délai de: 300 mois

Installateur: Tarabostes BV

T.V.A.:

tel.:

Documents de référence:

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: n.c.

Compteur: 3325721

Marque: Itron

Nature du courant: Alternatif

Index I: 005714.3

Index II: 004527.7

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 2x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut. 2p 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: EXVB

Nombre de cond.: 2

Section: 10 mm<sup>2</sup>

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI

Description Installation:

voir les schemas en annexe

schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation

Installation executee conformement aux schemas: en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Inventaire des influences externes present et signe: p.a

Protection contre les chocs electriques:

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Différentiels essaie par bouton test: en

Contrôle des boucles de défaut: en

ordre

ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Section: 16 mm<sup>2</sup>

Resistance de dispersion: 23 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Matériel et influences externes: p.a

Inter.Diff.General: 2p 40A/300mA

Scellé par plombage: en ordre

Diff. supplém.: 2p 40A/30mA

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 8

Nombre de circuits terminaux: 35

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

### CONCLUSION



#### L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension et peut être mise en service. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,



### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

ORGANISME DE CONTROLE	INSPECT BELGIUM asbl/vzw	TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
IBAN:	TVA BE0647601296	info@inspectbelgium.be
<a href="http://www.inspectbelgium.be">http://www.inspectbelgium.be</a>	Avenue Eiffel, 8	Schaliëhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen
Mission: 13166	No Client: 00011228	Contact: Tarabostes BV
Client / Entreprise: Tarabostes BV	Adresse : Rue Grand Route n°230, 1620 Drogenbos	TVA:
	Ref.PV precedent.:	Date d'emission: 2021-03-30



Num. rapport: **20210002913-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

## **CONSEILS**

**Suivant la sous-section 6.4.6.4.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.